

Discours de Monsieur Sylvain ROUX, Président**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BAR LE DUC
DU 15 JANVIER 2020**

**Monsieur le Préfet,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur l'Avocat Général représentant le Procureur Général par intérim,
Monsieur le vice-président représentant Monsieur le Président du conseil
départemental,
Madame la Maire de Bar le Duc,
Monsieur le Sous-préfet de Commercy,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les hauts représentants des autorités civiles, militaires et
religieuses,
Monsieur le président du tribunal de commerce,
Monsieur le président du conseil des prud'hommes,
Madame et Messieurs les présidents des chambres des notaires et des huissiers,
Madame le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs les avocats,
Mesdames et Messieurs,**

Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement de votre présence nombreuse et fidèle à notre traditionnelle audience solennelle de rentrée.

Je profite de ce moment pour adresser à chacun d'entre vous, au nom de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de ce tribunal, des vœux de bonne et heureuse année 2020.

Comme quasiment chaque année, 2019 a été l'occasion dans cette juridiction, du départ de certains magistrats et greffiers et de l'arrivée d'autres.

Cette audience est avant tout l'occasion de rendre hommage à ceux qui nous ont quittés pour d'autres lieux judiciaires.

Madame Cécile SCHMITT, juge généraliste président en dernier lieu notamment le pôle social de ce tribunal, est partie en septembre pour rejoindre le tribunal de grande instance de Val de Briey en qualité de juge des enfants. Nous n'avons oublié ni sa bonne humeur, ni son dynamisme.

Madame Marine GARDIES, juge que Monsieur le Premier président avait déléguée à Bar le Duc pendant près d'un an en qualité de juge de l'application des peines, ce pourquoi nous lui exprimons toute notre reconnaissance, a poursuivi ses fonctions de juge placée au sein de la Cour de Nancy.

Nous garderons en mémoire autant l'efficacité que le sourire de Madame Marie-Hélène DAUBIGNY, greffière dont la compétence n'a d'égale que sa polyvalence qui œuvrait notamment aux assises et qui a rejoint le Sud-Ouest pour impératifs familiaux et de Madame Roselyne DUPONT, secrétaire administrative qui assurait le secrétariat de la présidence

partie pour le greffe de la maison d'arrêt de Bar le Duc avec qui chacun d'entre nous avait plaisir à travailler.

Cette audience est également l'occasion de vous présenter ceux qui ont pris leurs fonctions à Bar le Duc en 2019; ce que l'actualité de ce tribunal n'avait pas permis de faire auparavant.

De nouvelles forces vives ont été affectées au sein de ce tribunal grâce notamment à l'action efficace de Monsieur le Premier président auprès des autorités compétentes. Nous l'en remercions sincèrement.

Monsieur Stephen ROZE, Madame Emily BANDEL et Madame Gabriela VETTER ont été successivement nommés par décrets de Monsieur le Président de la République des 12 juillet, 16 et 18 août 2019 en qualité de juge d'instance, vice-présidente en charge de l'application des peines et juge.

Madame Emily BANDEL: A votre sortie de l'Ecole nationale de la Magistrature en 2007, votre premier poste a été au parquet que vous n'aviez dès lors jamais quitté, successivement substituée à Chaumont et Verdun, puis vice-procureure à Val de Briey où vous avez à deux reprises été procureure de la République par intérim notamment pendant tout le premier semestre 2019.

Vous êtes donc une juge néophyte mais votre expérience préalable de magistrate du parquet nous est d'autant plus utile qu'en qualité de vice-présidente en charge de l'application des peines, vous devenez la juge coordonnatrice de ce service.

Monsieur Stephen ROZE, enfant de Lorraine, si vous avez été nommé à Bar le Duc, ce n'est pas un hasard mais parce que vous l'avez choisi.

Titulaire d'un master de droit public et d'un diplôme universitaire de criminologie, vous avez également été lauréat pendant trois années consécutives des "Joutes oratoires" du concours d'éloquence de Nancy.

Après votre scolarité à l'école nationale de la magistrature, vous avez rejoint la juridiction barisienne pour occuper le poste de juge d'instance désormais juge des contentieux de la protection depuis le 1^{er} jour de ce mois.

J'espère n'avoir rien dit de nature à vous contrarier. Je sais que vous aimez pratiquer la boxe à vos moments perdus...

Madame Gabriela VETTER: Vous êtes la dernière arrivée dans ce tribunal et pourtant vous êtes déjà parfaitement intégrée à l'équipe.

Vos capacités d'adaptation se sont probablement développées dès votre enfance où vous avez suivi un père diplomate dans chacun des pays où il était amené à servir.

De là peut-être également votre capacité à apprendre et à maîtriser pas moins de 5 langues. Vous vous êtes distinguée dès votre deuxième année de droit à l'Université Robert Schuman de Strasbourg en recevant le prix de meilleur étudiant en droit des obligations en 2002, puis vous avez obtenu une licence en droit à l'Université de Leiden aux Pays-Bas avant de décrocher un DESS de juriste d'affaires et un diplôme de juriste d'entreprise de retour à Strasbourg.

Vous avez longtemps été juriste d'entreprise et lauréate du concours complémentaire, vous avez rejoint la juridiction barisienne pour votre premier poste de magistrate et c'est avec confiance que nous vous avons notamment confié la présidence du pôle social départemental. Je crains seulement que vous n'ayez plus le loisir d'accompagner les personnes malentendantes comme vous teniez à le faire auparavant dans vos moments de liberté au vu de la charge de vos nouvelles fonctions.

Une nouvelle directrice de greffe tout droit issue de l'école nationale des greffes de Dijon, Madame Canelle MAGALY, malheureusement absente toute cette semaine, a également pris ses fonctions en cours d'année 2019.

Nous souhaitons une longue et passionnante carrière à ces nouveaux venus qui ont tous pour point commun de commencer une nouvelle aventure professionnelle.

Mesdames et Messieurs,

Le tribunal de grande instance est mort, vive le tribunal judiciaire !!!

Cette boutade ne doit pas étonner lorsque l'on sait que la future Marie-Antoinette qui n'était alors qu'une princesse autrichienne a séjourné dans cet hôtel de Florainville sur la route la menant à son futur époux, le dauphin de France.

La création du tribunal judiciaire est l'une des réformes entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020. D'autres réformes s'appliquent ou s'annoncent encore.

Mais avant de commenter les modifications qui affectent le fonctionnement de la Justice et notre juridiction en 2020 et tenter de dégager quelques perspectives, je dresserai un bilan de l'activité de la juridiction au cours de l'année écoulée comme le prévoit l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire.

Commençons par **l'activité civile**.

De 1133 affaires nouvelles en 2018, nous passons à 1409 affaires nouvelles en 2019 et de 1076 affaires terminées en 2018, nous passons à 1334 affaires terminées en 2019.

Nos chiffres sont en hausse dès lors qu'ils intègrent en 2019 l'activité qui notamment était dévolue au tribunal des affaires de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 2018.

C'est l'intégration de ces chiffres dans l'activité civile du tribunal de grande instance en 2019 qui gonfle malheureusement le stock et rallonge le délai de traitement des procédures qui est globalement de 6,7 mois.

Nul doute que Madame Gabriela VETTER saura inverser la tendance impactante du pôle social sur les résultats de l'activité du tribunal judiciaire sous la bien évidente réserve qu'elle en conserve les moyens notamment en terme de greffe.

Les affaires familiales représentent toujours une part importante de l'activité civile avec près de 40% des affaires nouvelles. Madame Amélie CHEVRIER, Vice-présidente qui a la responsabilité de ce service a su en pérenniser les performances.

Un justiciable qui dépose une requête en matière familiale n'attend ainsi pas plus de 3 à 4 semaines pour être convoqué devant son juge.

Un mot sur l'activité civile du tribunal d'instance qui a été absorbé par le tribunal de grande instance devenu le tribunal judiciaire à compter du 1^{er} janvier 2020. L'activité en matière de tutelles est restée soutenue avec plus de 1.500 dossiers. En revanche, l'activité civile de ce tribunal a poursuivi son mouvement de baisse en pente douce jusqu'à son absorption.

S'agissant de **l'activité pénale** du tribunal de grande instance, elle est restée soutenue avec le franchissement de la barre des 1200 affaires traitées en 2019, étant précisé que le tribunal correctionnel a notamment connu cette année encore des procès sensibles comme celui qui a mobilisé pas moins de 40 heures d'audience correctionnelle sur une semaine entière en mai.

Monsieur le Procureur et moi-même sommes restés extrêmement vigilants quant aux délais de convocation devant le tribunal correctionnel et nous nous félicitons de les voir limiter à moins de deux mois quel que soit le mode de saisine.

Si cet objectif est atteint, c'est parce que les juges traitent avec diligence les dossiers mais également parce que Monsieur le Procureur sait jouer de toutes les possibilités offertes par les mesures alternatives aux poursuites.

En ce qui concerne le **service de l'instruction**,

Avec davantage de dossiers clôturés que d'ouvertures d'information, Monsieur Kevin LE FUR pour sa quatrième année à Bar le Duc, s'attache toujours à faire progresser ses dossiers souvent très sensibles avec efficacité.

L'activité des deux cabinets de **l'application des peines** reste importante avec la présence dans notre ressort de la maison d'arrêt de Bar le Duc et du centre de détention de Saint-Mihiel, établissements dont la population pénale cumulée dépasse souvent la barre des 400 détenus.

Les juges de l'application des peines ont également assuré le suivi de près de 573 personnes en milieu ouvert et ont rendu plus de 2.500 décisions en 2019.

Cette activité est donc relativement stable.

Après deux ans de présidence du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Meuse, il est également temps que je dresse un bilan de l'action accomplie.

Après avoir dressé en 2018, l'état des besoins en matière d'accès au droit en Meuse et les avoir confrontés à l'état de l'offre, j'ai relancé en 2019 l'accès au droit en Meuse ainsi qu'il avait été annoncé à l'audience de rentrée en janvier dernier.

Trois réalisations sont parmi les plus marquantes.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la journée nationale de l'accès au droit le 24 mai 2019 a été signée avec les directeurs des centres de détention de Saint-Mihiel et de Montmédy, le Directeur du SPIP de la Meuse et la présidente du CIDFF 55, la convention créant les nouveaux points d'accès au droit pénitentiaires ou "PAD pénitentiaires" des centres de détention de Saint-Mihiel et de Montmédy.

Chaque détenu de ces établissements a désormais accès au droit dans le cadre de permanences bi-mensuelles tenues par des juristes de l'association CIDFF 55 en parfaite conformité avec les standards européens.

Cette journée a également été l'occasion du lancement de points d'accès au droit jeunes ou PAD jeunes rénovés de fond en comble et étendus pour mieux répondre aux besoins en droit des populations les plus jeunes.

Les jeunes meusiens sans distinction de 16 à 25 ans bénéficient dorénavant de consultations juridiques dans 14 nouveaux relais d'accès au droit couvrant toute la Meuse tenus par le CIDFF55.

Enfin, 2019 a été l'année de la création d'un point d'accès au droit dont l'originalité a été saluée par le SADJAV lui-même (Service de l'accès au droit et de l'aide aux victimes du Ministère de la Justice), un point d'accès au droit généraliste, c'est-à-dire ouvert à tous dans les locaux mêmes de la Sous-préfecture de Commercy.

Avocats, Notaires, Huissiers de justice, CIDFF 55 s'y succèdent pour assurer des permanences de consultations juridiques selon un calendrier arrêté annuellement.

Je vous invite à vous rendre sur le nouveau site internet de la Cour d'appel de Nancy particulièrement réussi et performant sur lequel vous trouverez désormais toutes les informations pratiques sur cet accès au droit en Meuse comme d'ailleurs sur notre juridiction et les événements qui y sont organisés.

2019 a donc été une année bien chargée sans compter, la table ronde d'intérêt national sur "les violences faites aux femmes" organisée par Madame Isabelle DREAN-RIVETTE, juge de l'application des peines sous le haut-patronage et la participation effective de Madame Isabelle ROME, haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes le 4 octobre 2019.

Je tiens à remercier les magistrats et fonctionnaires de ce ressort, les auxiliaires de justice et les différents partenaires qui se sont encore fortement mobilisés en toutes les matières pour permettre la réalisation de ces actions.

Si l'année 2020 s'annonce délicate, ce n'est pas en raison des effectifs de magistrats du siège comme du parquet, tous les postes étant pourvus mais du chef des effectifs du greffe dans la mesure où de nombreux postes demeurent vacants, et que chaque mois, de nouveaux agents quittent provisoirement ou définitivement leurs fonctions sans être nécessairement remplacés dans les mêmes proportions.

Pour autant cette audience solennelle est également l'occasion de dégager des perspectives que je souhaite optimistes pour 2020.

2020 s'annonce comme une année de mutation.

D'abord, au-delà d'un changement de terminologie avec la création de ce tribunal judiciaire, c'est une modification profonde de l'organisation judiciaire telle qu'elle arrêtée depuis la réforme de 1958 avec cette fusion du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance. L'objectif avancé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice est de rendre la justice plus visible, plus accessible et plus rapide en permettant la création d'une porte d'entrée unique pour le justiciable que constitue précisément le tribunal judiciaire.

Les effectifs des greffes du tribunal de grande instance, du tribunal d'instance et du conseil des prud'hommes se trouvent dorénavant mutualisés pour une plus grande efficacité.

Cette réforme de l'organisation judiciaire s'accompagne également d'une réforme de la procédure civile.

Certaines dispositions ont été applicables dès le 1er janvier 2020.

D'autres le seront au 1er septembre.

Sans entrer dans les détails de procédure, la réforme implique une unification des modes de saisine, une systématisation du mécanisme de prise de date obtenue à terme par voie numérique, une exécution provisoire de droit de principe des décisions de première instance, une extension de la représentation par avocat obligatoire, une extension des pouvoirs du juge de la mise en état, une possibilité de procédure sans audience, une extension de la tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative.

D'autres réformes seront applicables au 24 mars 2019 comme celle du droit de la peine et de ses aménagements ou encore celle du divorce au 1er septembre 2020.

C'est dire l'ampleur de ces réformes qui nécessitent ou nécessiteront pédagogie et concertation pour l'année 2020 qui est également marquée par l'élection d'un nouveau bâtonnier.

Madame le Bâtonnier Monique LEGRAND, vous avez déjà été bâtonnier de la Meuse et vous l'êtes de nouveau depuis le 1er janvier.

Nous nous connaissons déjà et avons noué des relations pragmatiques et constructives, empruntes de compréhension mutuelle.

D'évidence, vous reprenez vos fonctions dans un contexte particulièrement tendu. Je sais que vous êtes inquiète quant à l'avenir de votre profession et particulièrement vigilante quant à la défense de ses intérêts.

Sachez, Madame le Bâtonnier que je suis parfaitement conscient des difficultés que les avocats rencontrent dans leur exercice professionnel quotidien et que je m'efforcerai de leur faciliter la tâche autant qu'il me sera possible.

En tous les cas, je tiens à vous féliciter de votre élection et vous souhaite tous mes vœux de réussite dans votre sacerdoce.

Ainsi l'année 2020 s'annonce chargée en contraintes de toute sorte et en défis les plus variés.

Pourtant, je reste confiant sur notre capacité à les relever.

La tâche est ardue mais l'être humain a besoin de se fixer des objectifs.

Et " A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire" écrivait Corneille au XVIIème siècle.

C'est sous le bénéfice de ces considérations que je déclare close l'année judiciaire 2019, déclare ouverte l'année judiciaire 2020, donne acte à Monsieur le procureur de la République de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire, et dit que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la loi.